



**Municipalité de
SAINT-JULES**
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE CENTRE

RÈGLEMENT # 02-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME # 08-2021

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jules est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE suite aux modifications issues du PL67, notamment en lien avec les dérogations mineures, les frais applicables selon les différentes demandes de permis doivent être ajustés aux nouvelles méthodes de traitement des dossiers;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le projet du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023 et la tenue d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le 6 mars 2023;

En conséquence, il est proposé par Linda Vachon et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Jules décrète et adopte, par résolution, le projet de règlement # 02-2023 tel que ci-après décrit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre suivant :
Règlement # 02-2023 amendant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme #08-2021.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour objet de :

1. Modifier l'article 7 Frais d'étude de la demande
- 2- Ajouter un alinéa afin de spécifier que le coût d'une demande de dérogation mineure qui doit être transmise à la MRC tel que prévu à l'article 145.2 de la Loi et l'aménagement et l'urbanisme.

ARTICLE 4

L'article 7 est modifié et remplacé par ce qui suit :

«Le paiement des frais d'étude de 250,00\$ doit accompagner la demande dûment remplie.

Lorsqu'une résolution autorisant une dérogation mineure doit être transmise à la MRC tel que prévu à l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les frais prévus au Règlement 232-22 établissant la tarification pour le dépôt et l'analyse d'une dérogation mineure par la MRC Beauce-Centre, et ses amendements le cas échéant, s'ajoutent à ceux du premier alinéa. »

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Copie certifiée conforme ce 13 février 2023.

Sylvain Cloutier
Maire

Gina Lessard
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	16 janvier 2023
Adoption du projet de règlement :	16 janvier 2023
Assemblée de consultation :	6 mars 2023
Adoption du règlement :	
Avis public :	
Entrée en vigueur	
Transmission du règlement et l'avis de l'entrée en vigueur à la MRC	